



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Mouvement départemental 2021 Guide pratique du SNUDI-FO 94

Edité le 15.03.2021

Préambule et analyses du SNUDI-FO 94 :

Pour la deuxième année consécutive, la circulaire mouvement est parue sans consultation de la commission paritaire départementale (CAPD), conséquence directe de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique dont FO demande l'abrogation. Véritable attaque contre le statut, cette loi vide les CAP (Commissions Administratives Paritaires) de leur sens et entend fusionner, en 2022, les CT (Comités Techniques) et CHSCT (Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) afin de limiter le droit pour les fonctionnaires d'être représentés et défendus par des organisations syndicales.

Néanmoins, comme chaque année, le SNUDI-FO 94 continuera à informer et à défendre les droits des collègues. Ce guide pratique y participe, même s'il ne dispensera en aucun cas d'une lecture attentive de la circulaire et de ses annexes.

Concernant le mouvement 2021, peu de modifications rapporté à celui de l'an dernier, si ce n'est les quotités de décharge des directions, dans les écoles élémentaires uniquement (!) réhaussées dérisoirement à la suite du Grenelle de l'Education dont le seul objectif est la remise en cause des garanties statutaires des professeurs des écoles. L'Ancienneté Générale des Services (A.G.S.) reste dévalorisée, réduite à peau de chagrin, avec dix point/an ! Attention, rappelons que depuis l'année dernière, la Directrice académique peut procéder à de nouvelles fermetures de classes en juin ou en septembre, après le mouvement, ce qui aura pour effet d'obliger les collègues, fraîchement nommés sur une école, à se voir brutalement réaffectés ! Le SNUDI-FO 94 continuera à s'opposer à ces fermetures et exigera le maintien sur poste de tous les collègues nommés au mouvement.

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- ▶ Les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire. Les intéressés sont prévenus individuellement par mail via leur messagerie électronique WEBMEL, **avant le 1^{er} avril** ;
- ▶ Les enseignants entrant dans le département à l'issue des permutations 2021 ;
- ▶ Les enseignants affectés à titre provisoire en 2020-2021 ;
- ▶ Les personnels enseignants sollicitant leur réintégration **avant le 1^{er} octobre 2021** après une période interruptive : détachement, disponibilité, congé de longue durée supérieur à 1 an, congé parental supérieur à 1 an ;
- ▶ Les enseignants sans affectation à titre définitif sollicitant leur réintégration **avant le 1^{er} octobre 2021** après un congé parental de moins d'un an ;
- ▶ Les EFS pour lesquels leur nomination effective sur un poste est conditionnée à leur titularisation
- ▶ Les enseignants ayant obtenu le CAPPEI durant l'année scolaire 2020-2021 (ils doivent obligatoirement postuler sur des postes ASH sur leurs vœux précis).

Calendrier prévisionnel du mouvement :

- Envoi des demandes de bonification à la DSDEN - Service du mouvement : à compter du 8 mars
- Envoi d'un courrier aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire : avant le 1^{er} avril
- Ouverture de l'application MVT-1D dans I-PROF : jeudi 1^{er} avril (12h)
- Fermeture de l'application MVT-1D dans I-PROF : dimanche 11 avril (00h)
- Date limite de retour des demandes de priorité légale ou de bonification : dimanche 11 avril
- Date limite d'envoi de la fiche pour les points de fonctions : dimanche 11 avril
- Envoi des accusés de réception sans barème via I-PROF : mercredi 14 avril
- Publication des barèmes : lundi 10 mai
- Vérification du barème par les participants : du mardi 11 mai au mardi 25 mai (12h)
- Publication des résultats officiels sur I-PROF : mercredi 2 juin
- Appel à candidatures (intérim de direction, ASH, postes spécifiques) : jeudi 3 juin
- Dépôt des recours par courrier électronique : du vendredi 4 juin au lundi 14 juin
- Retour à la DSDEN des fiches concernant l'appel à candidatures : mardi 8 juin (00h)
- Phase d'ajustement : du vendredi 25 juin au mardi 6 juillet
- Deuxième phase d'ajustement : à partir du lundi 23 août

Règles du mouvement et saisie des vœux :

La saisie des vœux se fait en une seule et unique étape via l'application MVT-1D. Chaque participant peut saisir jusqu'à 40 vœux précis et/ou géographiques.

✓ **Pour faire un vœu précis, il faut choisir une nature de poste dans une école.**

(exemple : tout poste d'adjoint dans l'école élémentaire Georges Pompidou à Maisons-Alfort)

✓ **Pour faire un vœu géographique, il faut sélectionner une commune puis une nature de postes parmi celles proposées** : classes maternelles, classes élémentaires, remplacement, décharges.

(exemple : tout poste d'adjoint en élémentaire dans la commune de Choisy-le-Roi)

Le vœu géographique (également vœu commune dans l'application) permet de candidater sur tous les postes d'une même nature dans une commune donnée.

Les participants obligatoires doivent formuler au moins un vœu large.

Pour faire un vœu large, il faut renseigner deux éléments (1 + 2) :

1. Une famille de postes au choix

- **Poste-classe**, c'est-à-dire tout poste d'adjoint en élémentaire ou en maternelle, y compris les dispositifs 100% réussite CP et CE1, les postes de titulaires de circonscription (TRS) et de titulaires de zone (TDEP). Les postes ASH sont exclus.
- **Poste de remplaçant**, c'est-à-dire tout poste de TR « classique » (TR-BD), « formation continue » (TR-FC) et « TR-REP+ ». Les postes de BR ASH en sont exclus.

2. Une circonscription

Attention : les circonscriptions de Créteil I et Créteil II sont regroupées au sein d'une même zone qui correspond à la zone de Créteil.

Très important : Les participants obligatoires qui ne formuleront aucun vœu ou qui n'auront pas formulé de vœu large pourront être affectés à titre définitif en dehors de leurs vœux !! Le guide du mouvement établi par la DSDEN précise également que l'Administration ne donnera pas suite au recours formulé par ces collègues.

Fonctionnement de l'algorithme pour les affectations :

L'algorithme de l'application MVT-1D étudie tout d'abord, par ordre de barème décroissant, les vœux précis de l'ensemble des participants. Puis elle étudie, dans un second temps, toujours par ordre de barème décroissant, les vœux larges de l'ensemble des participants obligatoires n'ayant pas obtenu satisfaction sur leur(s) vœu(x) précis.

En cas de satisfaction, les participants seront affectés à titre définitif sur un de leur(s) vœu(x).

Les participants dont aucun vœu (précis et large) n'aura pu être satisfait seront affectés à titre provisoire sur un poste vacant lors de la phase d'ajustement. Un croisement des vœux précis, de la nature de poste et de la zone choisie en vœu large déterminera leur affectation.

Très important : En 2019, la Directrice académique avait calibré l'algorithme de l'application afin d'affecter en dehors de leurs vœux précis et larges les participants qui n'avaient pas eu satisfaction. 58 collègues du département s'étaient alors vus nommés sur des postes de remplaçants à l'ouest du département, à titre provisoire. Pour le mouvement 2021, il n'est pas impossible que la Direction académique procède de la même manière, faisant encourir le risque aux collègues de se voir affectés à titre provisoire en dehors de tous leurs vœux ! Le SNUDI-FO 94 conseille donc aux collègues :

- **d'élargir leur possibilité de mutation avec des vœux géographiques de manière à quadriller une commune sur tous les types de postes**
- **de faire un minimum de vœux larges (1 seul suffit) : mieux vaut être affecté sur un poste non demandé dans le département à titre provisoire qu'à titre définitif.**

Procédure pour saisir vos vœux :

Les demandes se font uniquement via I-PROF par l'application MVT-1D.

Pour saisir vos vœux : (Attention : l'application MVT-1D n'est pas compatible avec le navigateur Safari sur Mac)

- Accéder à la page www.dsden94.ac-creteil.fr
 - Cliquer sur I-PROF : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof> ;
 - S'authentifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe (NUMEN par défaut) ;
 - Cliquer sur le bouton " Les services " puis sur le lien " SIAM " ;
 - Cliquer sur le bouton " Phase intra-départementale " ;
 - Saisir vos vœux précis (40 maximum) et suivre le cheminement proposé par l'application ;
 - Pour les enseignants dans l'obligation de participer au mouvement, saisir les vœux larges (21 maximum mais un seul suffit !)
 - **Vérifier la concordance entre les codes et les postes souhaités qui apparaissent à l'écran.**
- Les erreurs ou les omissions vous seront imputables et ne seront pas corrigées.**
- Télécharger la fiche de synthèse ou faire des captures d'écran des vœux pour conserver une preuve de votre participation
 - À partir du 10 mai, envoyer votre accusé de réception et la fiche de suivi syndical au SNUDI-FO 94.

Il ne sera pas possible de modifier ses vœux ou de les annuler après la fermeture du serveur.

Postes publiés, en plus des postes d'adjoints de classes banales

Un certain nombre de postes d'adjoints paraissent vacants sur la liste des écoles, mais TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés par les personnels.

Les postes « DECH.DIR » :

Ce sont des postes d'adjoints classiques en charge d'une classe entière. Ils constituent une possibilité supplémentaire d'obtenir un poste fixe dans l'école souhaitée.

CP et CE1 du dispositif 100% de réussite en REP et REP+ :

Les postes des dispositifs "CP/CE1 100% réussite" apparaissent sous le libellé "CP12" et "CE12". **Les enseignants nommés sur ces dispositifs sont considérés comme des adjoints et ne sont donc pas systématiquement en charge des groupes de CP ou de CE1.** L'attribution de ces classes se fait, comme pour la répartition des autres classes, par le conseil des maîtres.

Les titulaires de zone (TDEP) :

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront **rattachés à une circonscription**.

En phase d'ajustement, ils auront la garantie d'être affectés sur un **poste-classe entier** au sein de la circonscription de rattachement en priorité, puis par cercles concentriques dans le ressort géographique de la zone.

Attention, **l'affectation sur le poste-classe sera revue chaque année lors de la phase d'ajustement**.

Les postes de titulaires de zone peuvent être demandés en vœux précis. Il est également possible d'être affecté sur ce type de poste à l'issue d'un vœu large, si un poste-classe a été demandé.

Les titulaires de circonscription (TDC) :

Les enseignants qui obtiendront ces postes (appelés également titulaires de secteur) sont garantis d'une affectation dans une circonscription, sur un **poste fractionné revu à chaque rentrée**.

Lors de la phase d'ajustement, ils recevront la liste des couplages de postes fractionnés faite par l'IEN de la circonscription. Les enseignants émettront des préférences. **L'affectation sera faite par l'Administration par ordre de barème**.

Les postes de titulaires de circonscription peuvent être demandés en vœux précis. Il est également possible d'être affecté sur ce type de poste à l'issue d'un vœu large, si un poste-classe a été demandé.

Les postes ASH :

L'affectation se fera selon les modalités suivantes :

- **Les enseignants titulaires du CAPPEI** détenant une certification avec le module correspondant seront affectés à titre définitif.

- **Les enseignants titulaires du CAPPEI** ne détenant pas la certification avec le module correspondant seront affectés à titre définitif, à **condition qu'ils suivent une formation**.

- **Les enseignants non titulaires du CAPPEI** pourront postuler sur les postes ASH restés vacants à l'issue de la phase principale, lors de la phase d'ajustement. Ils seront alors affectés à titre provisoire.

Pôles MTA (Moins de Trois Ans, codés CL EX PEDA) et PDMQDC :

Les postes PDMQDC et les pôles MTA sont accessibles en priorité par les enseignants affectés à titre définitif dans l'école où ils sont implantés. Les enseignants ainsi nommés y seront affectés **à titre provisoire** et resteront, par ailleurs, titulaires à titre définitif de leur poste d'adjoint dans l'école.

Dans le cas où ces postes ne seraient pas pourvus par un enseignant de l'école, **l'affectation se fera au barème**, à titre provisoire.

Avant de postuler, le candidat devra s'informer sur le projet en contactant l'IEN de la circonscription et **recevoir un avis favorable** de sa part.

L'affectation à titre définitive pourra être prononcée l'année suivante, sous réserve de :

- l'avis favorable de l'IEN
- en faire la demande (pour les pôles MTA)
- la participation au mouvement (pour les postes PDMQDC).

Postes de Direction :

Règle particulière pour les collègues en intérim de direction d'école : Les collègues actuellement affectés sur un intérim de direction pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 **et** qui sont inscrits sur la liste d'aptitude seront, à leur demande, confirmés à titre définitif sur le même poste au mouvement 2021 après avis favorable de l'IEN, **si ce poste était resté vacant à l'issue de la 1ère phase du mouvement 2020**. Il leur faut cependant demander ce poste au mouvement.

Postes de remplaçants :

Les catégories de remplaçants :

•**TR** → **Remplacement dans une zone définie sans aucune distinction des absences ou de leur durée.** La circulaire précise que les remplaçants pourront exercer dans une école située "en zone limitrophe au sein du département lorsque les besoins du service l'exigent" !!

•**TR-FC** (formation continue) → **Remplacement dans tout le département des enseignants en stage de formation continue.** La durée de ces remplacements dépendra du calendrier de la formation continue que proposera la DASEN pour l'année scolaire 2021-2022. Les TR-FC sont rattachés à des écoles de la zone 5.

•**TR-REP+** → **Remplacement en priorité sur les écoles REP+ des enseignants en formation.** Les postes sont rattachés à des écoles en REP+. La liste des postes sera mise en ligne sur le site de la DSDEN.

•**TR. BRI. ASH** → **Complément de service des stagiaires CAPPEI et congés des enseignants en ASH** (notamment en ULIS), SEGPA, EREA, sur l'ensemble du département. Les enseignants affectés sur un poste de remplaçant au moyen du vœu large bénéficient de 10 points de stabilité par an, depuis le mouvement 2019-2020.

Priorités à la phase d'ajustement dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire :

Les enseignants affectés à titre provisoire en 2020-2021 dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui n'auront pas obtenu satisfaction à l'issue du mouvement principal bénéficieront, lors de la phase d'ajustement, d'une priorité de maintien s'ils ont placé cette école en vœu n°1.

Postes à recrutements spécifiques :

Il s'agit des postes de PEMF, de conseillers pédagogiques, d'ERSEH, d'enseignants mis à la disposition de la MDPH, d'ASH rattachés à l'IEN-ASH, de directeurs en REP+, de coordonnateurs REP et REP+, de régulateurs scolaires, de coordonnateurs de dispositif relais, d'enseignants chargés de missions à la CDO, ...

Pour candidater sur ces postes, **les enseignants doivent avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale de recrutement (la commission 2021 s'est tenue au mois de février), mais un avis favorable émis en 2019 ou en 2020 est recevable, puisque ce dernier est valable trois ans.**

L'affectation sur ces postes se fait au barème. En cas d'obtention du poste au mouvement, **l'enseignant conservera son poste d'origine et sera affecté à titre provisoire.** Il sera confirmé à titre définitif l'année suivante après avis motivé de l'IEN.

École Einstein à Ivry-sur-Seine / École Decroly à Saint-Mandé :

Les collègues désirant être affectés à l'école Einstein à Ivry ou à l'école Decroly à Saint-Mandé doivent saisir leurs vœux sur I-PROF, renseigner l'annexe correspondante (IX ou X), solliciter et avoir un entretien avec l'IEN de la circonscription concernée (Ivry-sur-Seine ou Vincennes) avant le 16 avril dernier délai.

Postes fléchés anglais sur les écoles primaires Léonard de Vinci à Nogent-sur-Marne et Simone Veil à Vincennes :

L'affectation sur ces postes est possible si l'enseignant a reçu un avis favorable de la commission départementale de recrutement.

Postes de l'UPR de Fresnes (Unité Pédagogique Régionale " Pénitentiaire Paris " de Fresnes :

Les enseignants souhaitant postuler sur ce type de postes doivent solliciter un entretien auprès de l'IEN ASH 2, qui émettra un avis. Ils seront affectés à titre provisoire la première année, et confirmés par la suite à titre définitif, à leur demande, après avis favorable de l'IEN. La détention du CAPPEI ou CAPA-SH est recommandée.

Poste Accueil des enfants non francophones :

L'enseignant affecté sur ce poste fera le lien avec l'association « France Terre d'Asile ».

L'enseignant qui souhaite candidater doit prendre attache auprès de l'Inspecteur de la circonscription de Créteil 1 au 01 45 17 61 13.

Postes de l'EREA de Bonneuil-sur-Marne :

Les enseignants nommés sur ces postes seront susceptibles d'assurer un service de nuit en internat. Les candidats intéressés doivent prendre contact avec l'IEN ASH 2 (01 45 17 60 36) qui les informera sur le fonctionnement particulier de ces postes.

UPE2A (Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants) :

Ces postes sont prioritairement accessibles aux titulaires de la certification complémentaire en Français Langue Seconde (FLS).

Les enseignants sont rattachés à une circonscription, le service étant effectué dans une ou plusieurs écoles au regard des besoins identifiés par l'IEN. En plus de la saisie des vœux, les candidats doivent compléter une notice de candidature UPE2A ([annexe XI](#)) accompagnée d'une copie de leur certification FLS.

Quotité de décharges des directeurs d'écoles :

Sont comptabilisés dans les décharges de directions les postes classes, les ULIS, les pôles MTA (ex. TPS). A la rentrée 2020, à la demande du SNUDI-FO, les groupes du dispositif 100% réussite ont enfin été pris en compte dans le calcul des classes, mettant fin à une exception Val-de-Marnaise inacceptable ! A la rentrée 2021, à la suite également des multiples interventions du SNUDI-FO 94, les élèves d'ULIS seront enfin comptabilisés dans les effectifs des écoles du département, comme le prévoient les textes réglementaires !

Néanmoins, depuis la rentrée 2020, les classes UPE2A ne sont plus comptabilisées dans le calcul des décharges de direction, la DASEN comptant rendre mobiles tous les dispositifs en les rattachant à une circonscription. La clause de sauvegarde « octroyée » l'année dernière par la Directrice académique, qui a pu permettre aux directeurs d'école de conserver la même quotité de décharge que les années antérieures, ne sera plus reconduite cette année. Sans compter la dégradation des conditions de travail des enseignants d'UPE2A et celle de la prise en charge pédagogique des élèves allophones ! Le SNUDI-FO s'est toujours opposé à la mise en place des UPE2A mobiles ; il demande le maintien de toutes les UPE2A en classes rattachées à une école !

Quotité de décharge	Maternelle en zone banale	Elémentaire et Primaire	Ecole en REP	Ecole en REP +
0	1 à 3 classes			
0,25	4 à 7 classes		4 à 5 classes	4 classes
0,33	8 classes			
0,5	9 à 12 classes		6 à 8 classes	5 à 6 classes
0,75		13 classes		
1	13 classes et +	14 classes et +	9 classes et +	7 classes et +

Ecole d'application	
0,5	3 à 4 classes d'application
1	5 classes d'application et +

Le nombre de classes, dans le cahier des postes, est donné à titre indicatif ; contactez l'IEN pour connaître le nombre exact de classes des écoles souhaitées.

Calcul du barème :

- Se reporter au document spécifique du SNUDI-FO 94
- Se reporter à l'annexe 3, qui recense les pièces justificatives à fournir pour prétendre aux bonifications

Attention :

- Les points de fonction n'apparaissent pas sur l'accusé de réception. Ils seront ajoutés par le service du mouvement après réception de [la notice de renseignements complémentaires](#), qui est à envoyer à la DSDEN, par courriel au mouvement.dsden94@ac-creteil.fr, dûment remplie avant le 11 avril.
- En cas d'égalité de barèmes, il est tenu compte de l'A.G.S. complète arrêtée au 31 décembre 2020 puis, à classement égal, de la date de naissance en privilégiant le plus âgé.

Bonification pour mesure de carte scolaire :

Tous les collègues touchés par une mesure de carte scolaire vont être destinataires d'une information par voie électronique dans la messagerie WEBMEL avant le 1^{er} avril. Ils bénéficient tous d'une bonification en fonction de leur situation. Ils doivent formuler des vœux larges sur l'application.

Bonification au titre du handicap :

Les collègues ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou dont le conjoint bénéficie d'une RQTH, ou encore dont l'enfant est reconnu par la Maison Du Handicap (MDPH) bénéficient d'une bonification de 750 points pour tous les postes d'enseignants (adjoints ou spécifiques) du département. Cette bonification est de droit à condition d'avoir envoyé, par courriel, à mouvement.dsden94@ac-creteil.fr, [l'annexe 8](#) accompagnée de la copie de la notification RQTH ou MDPH au service du mouvement.

Bonification médicale ou sociale de 10 points :

Les collègues qui souhaitent un examen particulier de leur situation (maladie invalidante, cas sociaux, médicaux, ou autres) doivent compléter [l'annexe V](#) de la circulaire du mouvement et l'adresser, par courriel, à mouvement.dsden94@ac-creteil.fr bureau du mouvement, accompagnée obligatoirement d'une lettre circonstanciée et détaillée adressée à la Directrice académique.

Les pièces médicales, et uniquement celles-ci, doivent être adressées par courriel à ce.sema@ac-creteil.fr à l'attention du Dr Garnier Trottin.

Les justificatifs pour les demandes sociales sont à adressées uniquement par courriel aux assistances sociales de la DSDEN en respectant la répartition alphabétique suivante : de A à C catherine.ricq@ac-creteil.fr ; de D à K beatrice.debaecker@ac-creteil.fr ; de L à Q christine.salladin@ac-creteil.fr ; de R à Z corine.kandel@ac-creteil.fr.

Ces 2 bonifications sont cumulables.

Pièces justificatives

Très important : l'Administration demande, pour un traitement facilité des demandes, que les documents soient envoyés en PDF et enregistrés sous : DSDEN 94 NOM PRENOM mouvement 2021 + nom de la bonification suivant votre situation (priorité sociale, priorité médicale, parent isolé, autorité parentale conjointe, rapprochement de conjoint).

